

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

RÈGLEMENT 2014-18 SUR LA TARIFICATION

Codification administrative

Version à jour au 11 juillet 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

RÈGLEMENT 2014-18
SUR LA TARIFICATION

AVIS DE MOTION :	17 novembre 2014
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 janvier 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR :	28 janvier 2015

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet d'abroger le *Règlement T.1-8A imposant une tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville* et de décréter des nouveaux tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité donnée par la municipalité.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Règlement 2014-18 sur la tarification

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Michèle Archambault lors de la séance ordinaire du conseil du 17 novembre 2014.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les tarifs applicables à l'utilisation de véhicules, d'équipements, de matériel et de main-d'œuvre de la Direction des travaux publics sont énumérés à l'annexe I du présent règlement.
2. Les tarifs applicables à location de locaux, de terrains et d'autres espaces sont énumérés à l'annexe II du présent règlement.
3. Les tarifs applicables à la location d'équipements de loisirs et de sport sont énumérés à l'annexe III du présent règlement.
4. Les tarifs applicables à la bibliothèque municipale, aux divers marchés, ainsi qu'à certaines activités sportives sont énumérés à l'annexe IV du présent règlement.

(R. 2022-19, a. 1, 26/04/2022)

5. Les tarifs applicables à l'émission des permis et certificats sont énumérés à l'annexe V du présent règlement.
6. Les tarifs applicables à la modification des règlements d'urbanisme, au traitement de plans d'ensemble et de plans d'implantation et d'intégration architecturale et à l'administration des ententes relatives à des travaux municipaux sont énumérés à l'annexe VI du présent règlement.
7. Les tarifs applicables à l'utilisation d'un compteur d'eau sont énumérés à l'annexe VII du présent règlement.
8. Les tarifs applicables à divers services fournis par la municipalité sont énumérés à l'annexe VIII de ce règlement.

Les activités sportives, de loisir et culture offertes par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire de la Ville doivent normalement s'autofinancer. Ainsi, les tarifs exigés sont établis sur la base du budget de chaque activité.

L'alinéa qui précède ne s'applique pas à une activité jugée importante par la direction du Service qui doit être offerte malgré qu'elle ne puisse pas s'autofinancer.

(R. 2021-19, a. 1, 01/01/2022)

9. Les tarifs applicables aux services fournis par la Direction du génie sont énumérés à l'annexe IX de ce règlement.
10. La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont imposées au tarif lorsqu'applicable.

11. Sous réserve de toute disposition contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci sous réserve de l'impossibilité par la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

12. Dans le cas où la Ville n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

Si une facture n'est pas acquittée dans le délai imparti, des intérêts au taux de 12% par année y seront ajoutés

13. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement en vigueur, les dispositions du présent règlement prévalent.

14. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

MARTIN MURRAY
MAIRE

LUCIE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

Annexe I

Utilisation – Véhicules, équipements, services, matériel et main-d'œuvre de la Direction des travaux publics¹	Unité	Tarif (\$)
Balai mécanique	1 hre (min)	85 \$ ³
Camion 6 roues	1 hre (min)	40 \$ ³
Camion 10 roues	1 hre (min)	50 \$ ³
Camion chasse-neige	1 hre (min)	60 \$ ³
Camion-citerne	1 hre (min)	65 \$ ³
Camionnette	1 hre (min)	15 \$ ³
Chargeur sur roues	1 hre (min)	85 \$ ³
Chargeur-tracteur	1 hre (min)	34 \$ ³
Tracteur à trottoir	1 hre (min)	35 \$ ³
Compacteur manuel (Jumping Jack et plaque vibrante)	1 hre (min)	16 \$ ³
Écureur d'égout	1 hre (min)	155 \$ ³
Épandeuse à bitume	1 hre (min)	8 \$ ³
Camion épandeur (+ coût réel des fondants abrasifs)	1 hre (min)	75 \$ ³
Ligneuse manuelle (avec peinture)	1 hre (min)	20 \$ ³
Pompe 2 pouces (50 mm)	1 hre (min)	6 \$ ³
Pompe 3 pouces (75 mm)	1 hre (min)	7 \$ ³
Pompe 4 pouces (100 mm)	1 hre (min)	10 \$ ³
Pompe 6 pouces (150 mm)	1 hre (min)	20 \$ ³
Rétrocaveuse	1 hre (min)	62 \$ ³
Rétrocaveuse avec compacteur hydraulique	1 hre (min)	72 \$ ³
Rétrocaveuse avec marteau piqueur hydraulique	1 hre (min)	77 \$ ³
Rouleau	1 hre (min)	22 \$ ³
Scie pour pavage	1 hre (min)	15 \$ ³
Souffleuse à neige avec chargeur	1 hre (min)	180 \$ ³
Unité de service	1 hre (min)	30 \$ ³
Camion-nacelle	1 hre (min)	60 \$ ³
Autres équipements à moteur (balai, scie mécanique...)	1 hre (min)	8 \$ ³
Petits équipements sans moteur	1 hre (min)	5 \$ ³
Matériel et équipements divers		Coût réel ³
Chariot élévateur	1 hre (min)	25 \$ ³
Chauffeur « B »	1 hre (min) ²	44 \$ ^{2 et 3}
Chauffeur « A »	1 hre (min) ²	46 \$ ^{2 et 3}
Opérateur « B »	1 hre (min) ²	46 \$ ^{2 et 3}
Opérateur « A »	1 hre (min) ²	47 \$ ^{2 et 3}
Chef de division	1 hre (min) ²	78 \$ ^{2 et 3}
Contremaître	1 hre (min) ²	66 \$ ^{2 et 3}
Électricien	1 hre (min) ²	53 \$ ^{2 et 3}
Électromécanicien	1 hre (min) ²	48 \$ ^{2 et 3}
Mécanicien	1 hre (min) ²	49 \$ ^{2 et 3}
Opérateur – Concierge 1	1 hre (min) ²	44 \$ ^{2 et 3}
Opérateur – Concierge 2	1 hre (min) ²	46 \$ ^{2 et 3}
Ouvrier des parcs	1 hre (min) ²	44 \$ ^{2 et 3}
Aide général bâtiment	1 hre (min) ²	42 \$ ^{2 et 3}
Opérateur réseau d'aqueduc-égout	1 hre (min) ²	49 \$ ^{2 et 3}
Préposé au réseau d'aqueduc	1 hre (min) ²	47 \$ ^{2 et 3}
Opérateur camion combiné-récureur d'égout	1 hre (min) ²	47 \$ ^{2 et 3}
Surveillant	1 hre (min) ²	44 \$ ^{2 et 3}
Technicien en génie municipal	1 hre (min) ²	58 \$ ^{2 et 3}
Technicien en horticulture	1 hre (min) ²	50 \$ ^{2 et 3}
Technicien instrumentation et contrôle	1 hre (min) ²	51 \$ ^{2 et 3}
Jardinier	1 hre (min) ²	46 \$ ^{2 et 3}
Ouvrier de la voie publique	1 hre (min) ²	44 \$ ^{2 et 3}
Préposé à la signalisation	1 hre (min) ²	45 \$ ^{2 et 3}
Ouvrier de canalisation municipale	1 hre (min) ²	44 \$ ^{2 et 3}
Préposé aux bâtiments	1 hre (min) ²	45 \$ ^{2 et 3}
Menuisier	1 hre (min) ²	49 \$ ^{2 et 3}

Utilisation – Véhicules, équipements, services, matériel et main-d'œuvre de la Direction des travaux publics¹	Unité	Tarif (\$)
Localisation/ajustement d'une boîte de service (sauf la première fois pour maison neuve) incluant main-d'œuvre et tout autre équipement, délai d'au moins 24 heures, lundi au vendredi, selon l'horaire régulier des employés cols bleus		80 \$ ^{2 et 4}
Localisation/ajustement d'une boîte de service incluant main-d'œuvre et tout autre équipement, en urgence, délai inférieur à 24 heures, du lundi au vendredi, selon l'horaire régulier des employés cols bleus		160 \$
Fermeture d'une boîte de service incluant main-d'œuvre et tout autre équipement, délai d'au moins 24 heures, lundi au vendredi, selon l'horaire régulier des employés cols bleus		55 \$ ^{2 et 4}
Ouverture d'une boîte de service incluant main-d'œuvre et tout autre équipement, délai d'au moins 24 heures, lundi au vendredi, selon l'horaire régulier des employés cols bleus		55 \$ ^{2 et 4}
Ouverture et fermeture d'une boîte de service incluant main-d'œuvre et tout autre équipement, en urgence, délai inférieur à 24 heures, du lundi au vendredi, selon l'horaire régulier des employés cols bleus		220 \$
Ouverture et fermeture d'une boîte de service, incluant main-d'œuvre et tout autre équipement, en urgence, du lundi au samedi en dehors de l'horaire régulier des employés cols bleus		250 \$
Ouverture et fermeture d'une boîte de service, incluant main-d'œuvre et tout autre équipement, en urgence (non prévisible) en dehors de l'horaire régulier des employés cols bleus et lors des jours fériés		300 \$
Pesée de camion		22 \$
Utilisation d'une borne d'incendie pour remplir un camion-citerne ≥ 10 000 litres (2 200 gal. Imp. Ou 2 640 gal. US) et < 20 000 litres (4400 gal. Imp. Ou 5 283 gal. US) par remplissage		25 \$ ⁶
Utilisation d'une borne d'incendie pour remplir un camion-citerne > 20 000 litres (4 400 gal. Imp. Ou 5 300 gal. US) par remplissage		40 \$ ⁶
Utilisation d'une borne d'incendie pour remplir un camion écurier, balai de rue, réservoir sur remorque ou sur camion < 10 000 litres (2 200 gal. Imp. Ou 2 640 gal. US) par remplissage		15 \$ ⁶
Amende : Utilisation d'une borne-fontaine sans autorisation (Permis aux Travaux publics seulement)		200 \$
Disposition de neige au dépôt à neige – 6 à 10 roues	Camion	45 \$ ⁵
Disposition de neige au dépôt à neige – 12 roues	Camion	50 \$ ⁵
Disposition de neige au dépôt à neige – Semi-remorque 2 essieux	Camion	55 \$ ⁵
Disposition de neige au dépôt à neige – Semi-remorque 3 essieux et plus	Camion	60 \$ ⁵
Pour tout transport de neige de plus de 15 voyages par jour, des frais de location de boueur seront facturés (1 heure minimum)		150 \$/heure ³
Cueillette de branches - Service supplémentaire	1 hre (min) et frais pour chaque 15 minutes supplémentaires	Coût réel/hre
Bac bleu pour matières recyclables de 360 litres avec livraison		100 \$ + 40 \$ de frais de livraison
Bac brun pour matières organiques de 240 litres avec livraison		70 \$ + 40 \$ de frais de livraison
Mini-bac de 7 litres pour résidus alimentaires		10 \$

Utilisation – Véhicules, équipements, services, matériel et main-d'œuvre de la Direction des travaux publics¹	Unité	Tarif (\$)
Localisation des fils souterrains incluant main-d'œuvre et équipement	1 hre (min)	80 \$ ² et ⁴
Vidange d'eaux usées de véhicules récréatifs pour les non-résidents		30 \$
Dépôt - Nouveaux branchements municipaux - Fins résidentielles		20 000 \$ ^{7,8}
Nouveaux branchements municipaux		Coût réel ^{2, 3} et ⁴
Frais de remorquage de véhicule léger		Coût réel ³
Frais de remorquage de véhicule lourd ou remorque		Coût réel ³
Sciage de bordures		Coût réel ^{2, 3} et ⁴
Réfection de trottoirs		Coût réel ^{2, 3} et ⁴
Réfection de bordures		Coût réel ^{2, 3} et ⁴
Réfection de pavage et de gazon		Coût réel ^{2, 3} et ⁴
Travaux effectués en sous-traitance		Coût réel ³
Dépôt afin de garantir le maintien en bonne condition de la boîte de service avant l'inspection finale		800 \$

¹ La personne ayant causé des dommages à la propriété de la Ville doit payer les coûts des véhicules, des équipements ou du matériel utilisés pour les réparer ainsi que de la main-d'œuvre.

² S'ajoute à ce tarif lorsque des travaux sont exécutés en dehors de l'horaire régulier des employés cols bleus du lundi au vendredi, les tarifs de main-d'œuvre, de véhicule, d'équipement et de matériel. Les tarifs de la main-d'œuvre sont majorés de 50 % du lundi au samedi, de 100 % le dimanche et lors de journées fériées en vigueur à la Ville. Un minimum d'une heure s'applique aux tarifs de main-d'œuvre, véhicules et équipement et lorsqu'un employé est rappelé de son domicile, un minimum de 3 heures s'applique au tarif.

³ Des frais d'administration de 15% s'appliquent en sus des tarifs.

⁴ Cependant, si ces services doivent être exécutés en urgence durant l'horaire régulier de travail du lundi au vendredi des employés cols bleus, et ce, à moins de 24 heures suivant la demande, les tarifs sont en conséquence majorés de 100 %.

⁵ Disposition de neige au dépôt à neige provenant de l'extérieur de la Ville dont les routes numérotées – Supplément de 50 %.

⁶ Pour des travaux sur le territoire de la Ville excluant les routes numérotées.

⁷ Le montant du dépôt couvre généralement la surveillance des travaux d'excavation, le coût des travaux de réfection de bordure, trottoir, pavage et gazon, etc.

⁸ Le montant du dépôt est une estimation avant travaux, qu'il soit inférieur ou supérieur au dépôt.

(R. 2015-17, a. 1, 16/12/2015; R. 2016-23, a. 1, 14/12/2016; R. 2017-19, a. 1, 01/01/2018; R. 2018-20, a. 1, 11/12/2018; R. 2019-21, a. 1, 05/12/2019; R. 2020-16, a. 1, 01/01/2021; R. 2021-19, a. 2, 01/01/2022; R. 2022-28, a. 1, 11/07/2022)

Annexe II

Installations/ services	Espaces	Organismes				D Institutionnel 50 %	E Résidents 100 %	F Non-résidents 115 %
		A Prioritaire et groupe de soutien 5 %	B Régulier 10 %	B Prioritaire régional 10 %	C Régulier régional 20 %			
Bibliothèque	Salle Lucien-Foucreault	2,50 \$	5,00 \$	5,00 \$	10,00 \$	25,00 \$	50,00 \$	57,50 \$
	Hall d'entrée	1,60 \$	3,20 \$	3,20 \$	6,40 \$	16,00 \$	32,00 \$	36,80 \$
Centre communautaire	Local 104	2,15 \$	4,30 \$	4,30 \$	8,60 \$	21,50 \$	43,00 \$	49,45 \$
	Local 120	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	36,00 \$	41,40 \$
	Local 121	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	36,00 \$	41,40 \$
	Local 123	1,60 \$	3,20 \$	3,20 \$	6,40 \$	16,00 \$	32,00 \$	36,80 \$
	Local 124	1,60 \$	3,20 \$	3,20 \$	6,40 \$	16,00 \$	32,00 \$	36,80 \$
	Local 125	1,60 \$	3,20 \$	3,20 \$	6,40 \$	16,00 \$	32,00 \$	36,80 \$
Chalet Roberval (piscine)	Local 127 (1,040 pc)	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	54,00 \$	62,10 \$
	Bureau	1,60 \$	3,20 \$	3,20 \$	6,40 \$	16,00 \$	32,00 \$	36,80 \$
	Piscine	3,15 \$	6,30 \$	6,30 \$	12,60 \$	31,50 \$	n/d	n/d
Chalet Marie-Victorin	Salle	2,15 \$	4,30 \$	4,30 \$	8,60 \$	21,50 \$	43,00 \$	49,45 \$
	Grande salle	3,40 \$	6,80 \$	6,80 \$	13,60 \$	34,00 \$	68,00 \$	78,20 \$
Centre Marcel-Dulude ¹	Salle 1 (grande) - tarif journalier	47,40 \$	94,80 \$	94,80 \$	189,60 \$	464,00 \$	948,00 \$	1090,20 \$
	Salle 2, 3 (demi-salle) ou hall – tarif journalier	33,90 \$	67,80 \$	67,80 \$	135,60 \$	339,00 \$	678,00 \$	779,70 \$
	Salle 1 (grande) – tarif horaire ²	7,90 \$	15,80 \$	15,80 \$	31,60 \$	79,00 \$	158,00 \$	181,70 \$
	Salle 2, 3 (demi-salle) ou hall – tarif horaire ²	5,65 \$	11,30 \$	11,30 \$	22,60 \$	56,50 \$	113,00 \$	129,95 \$
	Frais de montage et démontage (gradins)	20,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	80,00 \$	200,00 \$	400,00 \$	460,00 \$

	Frais de montage (tables et chaises) – tarif fixe	4,50 \$	9,00 \$	9,00 \$	18,00 \$	45,00 \$	90,00 \$	103,50 \$
	Frais de démontage (tables et chaises) – tarif fixe	4,50 \$	9,00 \$	9,00 \$	18,00 \$	45,00 \$	90,00 \$	103,50 \$
Vieux Presbytère ¹	Salle Alan-Glass (527 p.c.)	5,65 \$	11,30 \$	11,30 \$	22,60 \$	56,50 \$	113,00 \$	129,95 \$
	Salle Alan-Glass (527 p.c.) - tarif journalier	33,90 \$	67,80 \$	67,80 \$	135,60 \$	339,00 \$	678,00 \$	779,70 \$
	Salle Pierrette-Alarie (527 p.c.) - tarif journalier	33,90 \$	67,80 \$	67,80 \$	135,60 \$	339,00 \$	678,00 \$	779,70 \$
	Salle Pierrette-Alarie (527 p.c.) ⁵	5,65 \$	11,30 \$	11,30 \$	22,60 \$	56,50 \$	113,00 \$	129,95 \$
Gare	Salle (560 p.c.)	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	54,00 \$	62,10 \$
Local permanent / location annuelle au p.c.		2,00 \$	4,00 \$	4,00 \$	8,00 \$	n/d	n/d	n/d
Casier ou local d'entreposage / location annuelle au p.c. ⁶		1,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	4,00 \$	n/d	20,00 \$	n/d
Aréna Michael-Bilodeau	Grande patinoire (avec glace)	9,00 \$	18,00 \$	18,00 \$	36,00 \$	90,00 \$	180,00 \$	207,00 \$
	Petite patinoire (avec glace)	5,63 \$	11,25 \$	11,25 \$	22,50 \$	56,25 \$	112,50 \$	129,38 \$
	Grande patinoire (sans glace)	3,38 \$	6,75 \$	6,75 \$	13,50 \$	33,75 \$	67,50 \$	77,63 \$
	Petite patinoire (sans glace)	2,25 \$	4,50 \$	4,50 \$	9,00 \$	22,50 \$	45,00 \$	51,75 \$
	Salle de conférence	1,60 \$	3,20 \$	3,20 \$	6,40 \$	16,00 \$	32,00 \$	36,80 \$
Parcs	Chalet de parc (service d'un appareil inclus, si location en dehors des heures d'ouverture)	1,60 \$	3,20 \$	3,20 \$	6,40 \$	16,00 \$	32,00 \$	36,80 \$
							Accès libre en dehors des heures d'utilisation par les organismes	n/d
	Piste d'athlétisme	2,25 \$	4,50 \$	4,50 \$	9,00 \$	22,50 \$	36,00 \$	41,40 \$
	Terrain de balle (service inclus)	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	36,00 \$	41,40 \$
	Terrains de pickleball (6)	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	36,00 \$	n/d

							heures d'utilisation par les organismes	
	Terrain de soccer et football (service inclus)	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	36,00 \$	41,40 \$
	Terrain de soccer et football synthétique (service inclus)	4,00 \$	8,00 \$	8,00 \$	16,00 \$	40,00 \$	80,00 \$	92,00 \$
							Accès libre en dehors des heures d'utilisation par les organismes	
	BMX	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$		n/d
École secondaire Mont-Bruno	Cafétéria (petite)	2,25 \$	4,50 \$	4,50 \$	9,00 \$	22,50 \$	n/d	n/d
	Cafétéria (grande) ou Agora	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	n/d	n/d
	Gymnase G1 ou G2	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	n/d	n/d
	Gymnase G3 (palestre) ³	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	54,00 \$	n/d
	Gymnase G4	2,25 \$	4,50 \$	4,50 \$	9,00 \$	22,50 \$	45,00 \$	n/d
	Piscine	3,15 \$	6,30 \$	6,30 \$	12,60 \$	31,50 \$	n/d	n/d
	Présence d'un surveillant (piscine)	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	n/d	n/d
	Estrade (piscine et gym double)	0,90 \$	1,80 \$	1,80 \$	3,60 \$	9,00 \$	n/d	n/d
	Salle de danse (grande)	2,25 \$	4,50 \$	4,50 \$	9,00 \$	22,50 \$	n/d	n/d
	Salle de danse (petite)	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	n/d	n/d
	Aire de casiers	0,60 \$	1,20 \$	1,20 \$	2,40 \$	6,00 \$	n/d	n/d
	Salle de classe	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	n/d	n/d
	Salle de rassemblement (cafétéria sous-sol)	2,25 \$	4,50 \$	4,50 \$	9,00 \$	22,50 \$	n/d	n/d
Écoles primaires (Patriotes et Riverside)	Gymnase ou auditorium (école Montarville)	2,25 \$	4,50 \$	4,50 \$	9,00 \$	22,50 \$	n/d	n/d
Académie et Collège (privé)	Gymnase simple ⁴	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	54,00 \$	n/d

	Gymnase double (Collège) ⁴	5,40 \$	10,80 \$	10,80 \$	21,60 \$	54,00 \$	108,00 \$	n/d
	Cafétéria	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	n/d	n/d
	Salle musculation (Collège)	2,13 \$	4,25 \$	4,25 \$	8,50 \$	21,25 \$	n/d	n/d
	Classe	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	n/d	n/d
	Terrain extérieur (Collège)	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	n/d	n/d
	Pavillon (Académie) ⁵	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	n/d	n/d
Jardins communautaires	Location d'un lot pour la saison	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	20,00 \$	n/d
Frais inclus lors d'une inscription à un cours offert par la Ville, tarif fixe	Frais d'administration	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	3,75 \$	3,75 \$
	Frais de locaux	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	5,00 \$	5,00 \$
	Frais de transaction bancaire	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2,70 % du coût de l'inscription	2,70 % du coût de l'inscription
Photocopie noire ou couleur, tarif à l'unité (pour les organismes seulement)		0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	n/a	n/a

Conditions et notes :

À moins d'indication contraire, les tarifs d'utilisation des installations sont sur une base horaire, soit pour une heure d'utilisation.

Lors de la location d'un espace nécessitant la présence d'un employé de la Ville lors d'un jour férié, la tarification pour cette journée est majorée de 25 %.

Lors d'une réservation à la journée le tarif maximal chargé sera basé sur six heures d'utilisation.

Des frais pour l'obtention d'une licence musicale Entandem peuvent être applicables, en plus du tarif de location, si vous utilisez de la musique enregistrée ou en direct dans le cadre de vos activités.

¹ La location de cette installation n'est pas disponible pour les conseils d'administration et les assemblées générales annuelles des organismes.

² Le tarif horaire est applicable en semaine seulement et pour une location d'une durée minimum de trois heures.

³ Le tarif résident est réservé seulement aux organismes soutenus pour des activités récurrentes, mais non régulières. La priorité de réservation sera accordée aux activités régulières de la Ville et des organismes soutenus.

⁴ La priorité de réservation sera accordée aux activités régulières de la Ville et des organismes soutenus.

⁵ Des frais fixes journaliers de 130,00 \$ s'ajoutent au tarif horaire pour l'entretien ménager.

⁶ Le tarif résident est réservé seulement aux utilisateurs de l'aréna.

Commentaires :

Commerces et entreprises de Saint-Bruno

- Tarifs résidents pour les activités des employés de l'entreprise et celles de l'entreprise

(R. 2015-17, a. 1, 16/12/2015; R. 2016-23, a. 1, 14/12/2016; R. 2017-19, a. 1, 01/01/2018; R. 2020-16, a. 1, 01/01/2021; R.2021-19, a. 2, 01/01/2022)

Annexe III

Tarifs journaliers de location des équipements	Institutions, organismes, événements soutenus dans les volets 1 ou 2 de la politique de soutien aux organismes et aux événements, à l'exception des événements citoyens	Événements citoyens soutenus dans le volet 2 de la politique de soutien aux organismes et aux événements	Résidents	Non-résidents
Bac à glace	4,00 \$		n/d	n/d
Canon projecteur (disponible si réservation d'une installation de la Ville)	10,00 \$	10,00 \$	20,00 \$	n/d
Écran de projection (disponible si réservation d'une installation de la Ville)	5,00 \$	5,00 \$	10,00 \$	n/d
Ordinateur portable (disponible si réservation d'une installation de la Ville)	45,00 \$		n/d	n/d
Système de son et accessoires	35,00 \$		n/d	n/d
Multimédia longue portée (disponible si réservation au CMD)	60,00 \$		n/d	n/d
Costume du Père Noël	80,00 \$		n/d	n/d
Chaise	4,00 \$	4,00 \$	n/d	n/d
Chevalet	4,00 \$		n/d	n/d
Tableau à feuilles	10,00 \$		n/d	n/d
Table pliante	8,00 \$	8,00 \$	n/d	n/d
Table à pique-nique	15,00 \$		n/d	n/d
Brûleur à blé d'Inde et marmite	30,00 \$	30,00 \$	n/d	n/d
Barbecue au charbon	65,00 \$	65,00 \$	n/d	n/d

Boyau d'arrosage	5,00 \$		n/d	n/d
Cafetière	10,00 \$		n/d	n/d
Congélateur horizontal	40,00 \$		n/d	n/d
Glacière	8,00 \$		n/d	n/d
Lavabo portatif à pompe	35,00 \$		n/d	n/d
Thermos à jus	8,00 \$		n/d	n/d
Barrière de foule	5,00 \$	5,00 \$	n/d	n/d
Câble à extension 25'	1,00 \$		n/d	n/d
Câble à extension 50'	2,00 \$		n/d	n/d
Câble à extension 75'	3,00 \$		n/d	n/d
Câble à extension 100'	4,00 \$		n/d	n/d
Cache-fil	10,00 \$		n/d	n/d
Chapiteau 6'x6'	60,00 \$		n/d	n/d
Chapiteau 8'x8'	80,00 \$		n/d	n/d
Chapiteau 10'x10'	100,00 \$		n/d	n/d
Chapiteau 15'x15'	150,00 \$		n/d	n/d
Chapiteau Easy-up 10'x10'	50,00 \$	50,00 \$	n/d	n/d
Chapiteau Easy-up 10'x15'	75,00 \$	75,00 \$	n/d	n/d
Cône (24 pouces)	0,50 \$		n/d	n/d
Dossard de sécurité	2,00 \$		n/d	n/d
Enseigne « Interdiction de stationner »	0,75 \$		n/d	n/d
Génératrice (frais d'essence et d'installation/branchement électrique en sus)	200,00 \$		n/d	n/d
Piano (disponible si réservation au CMD)	75,00 \$		n/d	n/d
Pigeonnier (casier bleu)	15,00 \$		n/d	n/d

Plancher en bande de patinoires	15,00 \$		n/d	n/d
Podium	25,00 \$		n/d	n/d
Poteau de délimitation de file d'attente	5,00 \$			n/d
Praticable (podium ou scène)	15,00 \$			n/d
2 radios bidirectionnelles (walkies-talkies)	5,00 \$		n/d	n/d

Tarifs horaires - utilisation de la main-d'œuvre de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire	Organismes et institutions	Événements soutenus dans le volet 2 de la politique de soutien aux organismes et aux événements	Résidents	Non-résidents
Frais transport aller-retour et installation d'équipement	Inclus	Inclus	60,00 \$	n/a
Aide à l'équipement (col bleu)	41,00 \$	41,00 \$	41,00 \$	n/a
Appariteur loisir (col blanc)	22,00 \$	22,00 \$	22,00 \$	n/a
Appariteur parc (col blanc étudiant)	18,50 \$	18,50 \$	18,50 \$	n/a
Surveillant-concierge (col bleu)	20,25 \$	20,25 \$	20,25 \$	n/a
Tarifs de la main d'œuvre des travaux publics	Voir annexe I	Voir annexe I	Voir annexe I	n/a

Conditions et notes :

À moins d'indications contraires, les tarifs de location des équipements sont sur base journalière.

Les tarifs des organismes et institutions incluent les frais de transport et d'installation des équipements. Des frais de 60,00 \$ s'ajoutent aux tarifs des résidents pour le transport aller-retour et l'installation des équipements.

Les tarifs d'utilisation de la main-d'œuvre de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire sont sur une base horaire, soit pour une heure d'utilisation. Pour connaître les tarifs d'utilisation de la main-d'œuvre de la Direction des travaux publics, veuillez vous référer à l'annexe I du présent règlement.

La T.P.S. et la T.V.Q. sont incluses dans les tarifs.

Le délai minimal de réservation est de 48 heures ouvrable.

Le locateur est responsable de tout bris, vol ou perte. Des frais de remplacement ou réparation peuvent être exigés.

La priorité d'utilisation est établie selon l'ordre suivant :

(1) ville, (2) org. prioritaire et gr. soutien, (3) org. régulier, (4) org.-prioritaire régional, (5) org. régulier régional, (6) institutionnel, (7) résident, (8) non-résident.

(R. 2015-17, a. 1, 16/12/2015; R. 2016-23, a. 1, 14/12/2016; R. 2017-19, a. 1, 01/01/2018, R. 2020-16, a. 1, 01/01/2021; R.2021-19, a. 2, 01/01/2022)

Annexe IV

Bibliothèque	Tarif / Unité (\$)
<u>Abonnement non résident</u>	
Individuel	43 \$
Familial	74 \$
<u>Frais divers</u>	
Livre en location	3,15 \$ / 3 semaines
<u>Impression</u>	
Impression noir et blanc ou couleur	0,10 \$ / page
Photocopie noir et blanc ou couleur	0,10 \$ / page
Photocopie recto verso	0,10 \$ / page
<u>Pertes ou dommages</u>	
Boîtier de CD perdu ou brisé	1,60 \$
Dommage à un livre ou reliure	7,90 \$
Perte d'un livre ou document endommagé	Coût remplacement livre
Perte de matériel d'accompagnement	7,90 \$
Remplacement carte de membre	4,70 \$
<u>Vente de livre usagé</u>	
Livre imprimé, CD, DVD	1,00 \$

Installations/Services	Type d'espace/kiosque	Tarif Résidents *Local commercial ou résidentiel à Saint-Bruno	Tarif Non- Résidents
Marché Public hebdomadaire Été/automne	Pergolas	50 \$	75 \$
	2 pergolas (producteurs maraîchers)	50 \$	75 \$
	2 pergolas	70 \$	105 \$
	Kiosque régulier	35 \$	60 \$
	2 Kiosques réguliers (producteurs maraîchers)	35 \$	60 \$
	2 kiosques réguliers	55 \$	90 \$
	Location tente	12 \$	15 \$
Marché Public mensuel Hiver/printemps	Location poids	16 \$	20 \$
	Conteneur avec électricité et chauffage (tarif journalier)	45 \$	65 \$
	Kiosque régulier avec électricité sans chauffage	35 \$	50 \$
Marché de Noël – Féerie au Lac du Village	Maisonnette ou grand chapiteau (tarif pour 4 jours)	152 \$	278 \$

Conditions et notes :

À moins d'indication contraire, les tarifs de location des installations et des services sont sur base journalière.

La T.P.S. et la T.V.Q. sont incluses dans les tarifs.

Le locateur est responsable de tout bris, vol ou perte. Des frais de remplacement ou réparation peuvent être exigés.

Annexe IV (suite)

**Tarification des activités sportives libres
Saint-Bruno-de-Montarville**

Activités libres	Période	Frais d'entrée à la séance						Frais d'abonnement par période							
		Résident			Non-résident			Résident				Non-résident			
		6-15 ans	16-64 ans	65 ans +	6-15 ans	16-64 ans	65 ans +	6-15 ans	16-64 ans	65 ans +	Familial	6-15 ans	16-64 ans	65 ans +	Familial
Badminton ¹	Janvier à mai	2.00 \$	3.00 \$	2.00 \$	3.00 \$	5.00 \$	3.00 \$	45.00 \$	60.00 \$	50.00 \$	85.00 \$	85.00 \$	105.00 \$	105.00 \$	n/d
	Septembre à décembre	2.00 \$	3.00 \$	2.00 \$	3.00 \$	5.00 \$	3.00 \$	30.00 \$	40.00 \$	35.00 \$	60.00 \$	65.00 \$	80.00 \$	80.00 \$	n/d
Baignade (école secondaire Mont-Bruno)	Janvier à juin	2.00 \$	3.00 \$	2.00 \$	3.00 \$	5.00 \$	3.00 \$	25.00 \$	38.00 \$	27.00 \$	55.00 \$	37.00 \$	48.00 \$	41.00 \$	69.00 \$
	Septembre à décembre	2.00 \$	3.00 \$	2.00 \$	3.00 \$	5.00 \$	3.00 \$	16.00 \$	26.00 \$	18.00 \$	37.00 \$	25.00 \$	32.00 \$	27.00 \$	46.00 \$
Baignade (piscine Roberval)	Juin à août	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Basketball	Janvier à mai	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	20.00 \$	30.00 \$	27.00 \$	46.00 \$	25.00 \$	37.50 \$	33.75 \$	n/d
	Septembre à décembre	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	17.00 \$	27.00 \$	20.00 \$	37.00 \$	21.25 \$	33.75 \$	25.00 \$	n/d
Tennis ^{2, 3}	Avril à septembre (taux horaire)	3.00 \$	4.00 \$	3.00 \$	6.00 \$	6.00 \$	6.00 \$	15.00 \$	25.00 \$	20.00 \$	40.00 \$	60.00 \$	60.00 \$	60.00 \$	n/d
Patinage/hockey/ringuette		Toutes les activités libres à l'aréna sont gratuites													

¹ Frais d'entrée à la séance non-résident : les non-résidents peuvent jouer seulement lorsqu'un résident a réservé un terrain.

² Frais d'entrée à la séance au tennis libre pour l'année 2022 : Tarif par personne valable pour 1 heure seulement. Ces tarifs seront en vigueur lorsque les travaux devant être effectués auront été complétés et que les 12 terrains de la Ville seront de nouveau accessibles.

³ Aucun abonnement ne sera accordé aux non-résidents avant que les travaux devant être effectués ne soient complétés et que les 12 terrains de la ville seront de nouveau accessibles.

(R. 2015-17, a. 1, 16/12/2015; R. 2016-23, a. 1, 14/12/2016; R. 2020-13, a.1, 17/09/2020; R. 2020-16, a. 1, 01/01/2021; R.2021-19, a. 2, 01/01/2022; R.2022-19, a. 2, 26/04/2022)

Annexe V

Émission des permis et certificats	Tarifs
Permis de lotissement	
Permis de lotissement	250 \$/lot + 0,20 \$ /m ² du terrain à lotir
Permis de lotissement de lot(s) d'un usage agricole	250 \$
Plan de correction cadastrale	150 \$
Permis de construction	
Permis de construction d'une nouvelle construction résidentielle – Bâtiment principal	750 \$ pour le 1 ^{er} logement + 350 \$ /logement additionnel
Permis de construction d'une nouvelle construction commerciale, industrielle ou communautaire – Bâtiment principal	1 500 \$ + 5 \$/m ² de superficie de plancher
Permis de construction d'une nouvelle construction agricole – Bâtiment principal	250 \$ + 1 \$/m ² de superficie de plancher
Permis d'un bâtiment mixte	Se référer à la tarification selon les groupes d'usages visés
Permis de préparation de terrain, excavation et fondations	40 % du coût du permis de construction et le résiduel lors l'émission du permis de construction final
Permis - Agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal d'usage résidentiel	75 \$ pour des travaux dont valeur déclarée est inférieure à 20 000\$ Pour des travaux de 20 000 \$ et plus, le tarif est fixé à 4,00 \$/partie de 1 000,00 \$ de la valeur déclarée des travaux, sans excéder les montants fixés pour une nouvelle construction résidentielle
Permis – Agrandissement d'un bâtiment principal d'usage commercial ou industriel,	750 \$ + 7 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ de la valeur déclarée des travaux
Permis – Transformation ou rénovation d'un bâtiment principal d'usage commercial ou industriel	500 \$ + 5 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ de la valeur déclarée des travaux
Permis – Agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal d'usage communautaire ou agricole	100 \$ + 4 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ de la valeur déclarée des travaux
Permis – Rénovation d'une construction accessoire	30 \$
Permis de construction – Renouvellement	66 % du coût original du permis
Permis – Cheminée	35 \$
Permis – Balcon, galerie, perron, porche, véranda, caveau, marquise et escalier extérieur faisant corps avec le bâtiment principal	50 \$
Permis – Bâti d'antenne ainsi que ses bâtiments complémentaires	3 000 \$
Permis – Garage isolé (construction ou agrandissement)	100 \$
Permis – Abri d'auto (construction ou agrandissement)	100 \$
Permis - Remise	50 \$
Permis – Serre domestique	50 \$
Permis – Aire de remisage de conteneurs ou bacs de matières résiduelles (sans-abri ou enclos)	50 \$
Permis – Passerelle et autre structure similaire	50 \$
Permis – Marquise – Station-service	550 \$
Certificat d'autorisation	
Certificat d'autorisation - Agrandissement, construction, rénovation, réparation ou transformation d'une construction accessoire autre qu'une habitation dont un	25 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est d'au plus 5 000 \$

tarif spécifique n'est pas mentionné ailleurs	<p>50 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 5 001\$ et 10 000 \$</p> <p>75 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 10 001\$ et 15 000 \$</p> <p>100 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 15 001\$ et 20 000 \$</p> <p>100 \$ + 4 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ pour les travaux dont la valeur déclarée est supérieure à 20 001 \$, sans excéder le montant prévu pour le permis de construction d'un nouveau bâtiment d'usage résidentiel</p>
Certificat d'autorisation - Installation d'une piscine creusée	150 \$
Certificat d'autorisation - Installation d'une piscine hors terre	75 \$
Certificat d'autorisation - Installation d'un spa ou bassin extérieur creusés ou d'un spa et bain-tourbillon extérieur hors terre (avec ou sans abri)	75 \$
Certificat d'autorisation - Implantation d'une clôture ou d'un muret	45 \$
Certificat d'autorisation – Éolienne domestique	40 \$
Certificat d'autorisation et/ou permis – Installation d'une thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscine, pompe à chaleur, appareil de climatisation, génératrice, équipement mécanique et autres équipements similaires	50 \$
Certificat d'autorisation – Travaux d'aménagement de terrain (sauf pour les usages de classe H1 et H2 et du groupe Agricole (A))	150 \$ + 5\$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ de la valeur déclarée des travaux
Certificat d'autorisation – Renaturalisation d'un site	200 \$
Certificat d'autorisation – Poulailier et parquet	30 \$
Certificat d'autorisation – Équipement de jeux extérieur	25 \$
Certificat d'autorisation – Patio ou terrasse (avec aménagement) pour un usage commercial	30 \$
Certificat d'autorisation – Ilot pour pompe à essence, gaz naturel ou propane	750 \$
Certificat d'autorisation – Abri ou enclos à matières résiduelles	30 \$
Certificat d'autorisation – Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement d'un terrain d'usage résidentiel, incluant les surfaces paysagères qu'elle comprend	150 \$ + 5 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ de la valeur déclarée des travaux
Certificat d'autorisation – Démolition entraînant une destruction totale ou partielle de plus de 50 % du volume net, hors sol, d'un bâtiment principal résidentiel, commercial ou industriel, sans égard aux fondations	250 \$
Certificat d'autorisation – Démolition de plus de 50 % de la superficie des murs extérieurs d'un bâtiment résidentiel, commercial ou industriel	250 \$
Certificat d'autorisation – Démolition totale ou partielle d'un bâtiment d'intérêt patrimonial identifié au plan d'urbanisme	500 \$
Certificat d'autorisation – Autres cas de démolition, d'un bâtiment principal	400 \$

Certificat d'autorisation – Démolition, en totalité ou en partie, d'un bâtiment ou d'une construction accessoire résidentielle sauf pour les usages de classes H1 et H2 et du groupe Agricole (A)	100 \$
Certificat d'autorisation – Démolition, en totalité ou en partie, d'un bâtiment ou d'une construction accessoire autre que pour un usage résidentiel	250 \$
Certificat d'autorisation – Démolition d'une piscine creusée	100 \$
Certificat d'autorisation – Déplacement d'un bâtiment principal résidentiel en tout ou en partie sur un même terrain	<p>25 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est d'au plus 5 000 \$</p> <p>50 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 5 001 \$ et 10 000 \$</p> <p>75 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 10 001 \$ et 15 000 \$</p> <p>100 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 15 001 \$ et 20 000 \$</p> <p>100 \$ + 4 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ pour les travaux dont la valeur déclarée est supérieure à 20 001 \$, sans excéder le montant prévu pour le permis de construction d'un nouveau bâtiment d'usage résidentiel</p>
Certificat d'autorisation – Déplacement d'un bâtiment principal autre que résidentiel en tout ou en partie sur un même terrain	150 \$ + 5 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ de la valeur déclarée des travaux, sans excéder les montants fixés pour la construction d'un nouveau bâtiment principal autre que résidentiel
Certificat d'autorisation – Transport d'un bâtiment principal sans emprunter la voie publique	300 \$ + les tarifs mentionnés pour les permis de construction
Certificat d'autorisation – Transport d'un bâtiment principal nécessitant d'emprunter la voie publique	1 000 \$ + les tarifs mentionnés pour les permis de construction + 10 000 \$ de dépôt remboursable si aucun dommage n'est causé à la voie publique
Certificat d'autorisation – Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et de déchargement d'un terrain d'usage autre que résidentiel, incluant les surfaces paysagères qu'elle comprend	250 \$ + 5 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ de la valeur déclarée des travaux, sans excéder les montants fixés pour la construction d'un nouveau bâtiment d'usage commercial, industriel, communautaire ou agricole
Certificat d'autorisation – Construction, installation, déplacement ou modification d'une enseigne, y compris son support	100 \$
Certificat d'autorisation – Ouvrages et les travaux effectués sur la rive, sur le littoral, dans la zone inondable, sur un terrain à forte pente autres que les travaux mentionnés au Règlement CA-2009-104	250 \$

Certificat d'autorisation – Travaux ou ouvrage de remblai ou de déblai	600 \$
Certificat d'autorisation – Travaux ou ouvrage en milieu humide	600 \$
Certificat d'autorisation – Abattage d'un ou plusieurs arbres, autre qu'un frêne, dans un milieu naturel	600 \$
Certificat d'autorisation – Abattage d'un ou plusieurs arbres, dont le diamètre est de 10 cm et plus, mesuré à 30 cm du sol situé à l'extérieur d'un milieu naturel	40 \$
Certificat d'autorisation – Utilisation d'une voie de circulation	125 \$/jour
Certificat d'autorisation – Renouvellement	66 % du coût original du certificat
Certificat d'autorisation – Installation septique (mise en place ou modification)	125 \$
Certificat d'autorisation – Ouvrage de captage des eaux souterraines (mise en place ou modification)	125 \$
Certificat d'autorisation – Réfection des entrées de services	65 \$
Certificat d'occupation	
Certificat d'occupation – Usage additionnel du groupe habitation	125 \$
Certificat d'occupation – Usage principal sur un terrain ou dans un bâtiment principal des groupes commerce, industrie, communautaire ou agricole	125 \$
Certificat d'occupation – Changement d'usage principal permanent ou temporaire sur un terrain ou dans un bâtiment principal des groupes commerces, industrie, communautaire ou agricole	125 \$
Certificat d'occupation – Changement de l'exploitant d'un usage des groupes commerce, industrie, communautaire	125 \$
Autres permis et certificats	
Autres permis et certificats – Permis pour l'application de pesticides, excluant l'application du TreeAzin ^{MD} pour le traitement d'un frêne	30 \$
Autres permis et certificats – Certificat d'enregistrement annuel pour un entrepreneur qui applique des pesticides	150 \$
Autres permis et certificats – Certificat d'enregistrement annuel pour l'application des pesticides pour un propriétaire de terrain de golf	400 \$
Autres permis et certificats – Tournage cinématographique sur le terrain privé	1 à 3 jours : 700 \$/jour 4 à 7 jours : 1 000 \$/jour 8 à 15 jours : 1 500 \$/jour 15 jours et plus : 2 000 \$/jour
Autres permis et certificats - Tournage cinématographique sur le terrain public	Bâtiment patrimonial cité ou classé (ex. : Vieux presbytère) : 2 500 \$ Bâtiment institutionnel ou espace public : 1 500 \$
Autres permis et certificats – Arrosage d'une nouvelle pelouse, plantation ou traitement contre un ravageur	Résidentiel : 35 \$/7 jours Commercial, industriel et institutionnel : 75 \$/7 jours
Autres permis et certificats – Colportage	110 \$
Autres permis et certificats – Distribution de circulaires	110 \$
Dépôt	
Dépôt pour nettoyage de rue - Permis de construction d'un nouveau bâtiment principal	
- Résidence unifamiliale	200 \$
- Tout autre bâtiment principal	500 \$

Dépôt pour nettoyage de rue - Certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine creusée	200 \$
Dépôt pour nettoyage de rue - Certificat d'autorisation de travaux d'aménagement paysager	200 \$
Dépôt pour nettoyage de rue - Certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement (sauf unifamilial)	500 \$
Attestation de conformité de la construction d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment	5 000 \$

(R. 2015-17, a. 1, 16/12/2015; R. 2017-19, a. 1, 01/01/2018; R. 2018-20, a. 1, 11/12/2018; R. 2019-21, a. 1, 05/12/2019; R. 2020-16, a. 1, 01/01/2021; R.2021-19, a. 2, 01/01/2022; R. 2022-28, a. 2, 3 et 4, 11/07/2022)

Annexe VI

Modification aux règlements d'urbanisme et traitement de plans d'aménagement d'ensemble et de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et administration des ententes relatives à des travaux municipaux	Tarifs
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt d'une demande de dérogation mineure	600 \$ pour rendre une situation existante conforme 1 500 \$ pour le traitement et l'analyse de la demande 750 \$ pour le dépôt de la demande 750 \$ à l'approbation par le conseil
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme ¹	1 250 \$ pour le traitement du dossier par règlement, ce montant est non remboursable. Si le conseil municipal acquiesce à la demande, une somme de 750 \$, par règlement, doit être payée avant d'entamer la rédaction du ou des projet(s) de règlement modificateur et les procédures d'amendement, ce montant est non remboursable si les amendements entrent ou pas en vigueur.
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour l'analyse d'une demande pour un programme particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)	2 500 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – Plan directeur d'aménagement incluant des opérations cadastrales (plan projet de lotissement) dans toute zone nécessitant l'introduction ou la réalisation d'une ou plusieurs rues ou le prolongement des services municipaux	5 500 \$ pour le traitement du dossier, ce montant est non remboursable
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – Projet intégré de 8 logements ou plus, commercial ou industriel (PIIA et lotissement inclus)	2 750 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – Usage conditionnel (sauf pour les usages de classe H1)	750 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – Usage conditionnel pour les usages de classe H1	300 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Affichage	150 \$/enseigne
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Construction d'un nouveau bâtiment principal d'usage résidentiel	Unifamilial (H1) : 250 \$ Duplex et triplex (H2-H3) : 400 \$ 4 logements et plus (H3 et H4) : 800 \$ plus 25 \$/logement pour un maximum de 4 000 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Construction d'un nouveau bâtiment principal d'usage résidentiel de type projet intégré de 2 à 7 logements	200 \$ /1 ^{er} logement + 50 \$/logement additionnel, max. 2 750 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Agrandissement, réparation, réfection ou amélioration d'un bâtiment d'usage résidentiel	Unifamilial (H1) : 250 \$ Duplex et triplex (H2-H3) : 400 \$ 4 logements et plus (H3 et H4) : 800 \$ plus 25 \$/logement pour un maximum de 4 000 \$

Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Construction d'un nouveau bâtiment principal d'usage autre que résidentiel	800 \$ + 2 \$/10 m ² de superficie de plancher supérieur à 1000 m ² , sans excéder 2 000 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Agrandissement, réparation, rénovation, réfection ou amélioration d'un bâtiment principal d'usage autre que résidentiel	800 \$ + 2 \$/10 m ² de superficie de plancher, sans excéder 2 000 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Construction, réparation, rénovation, réfection ou installation d'une nouvelle construction accessoire ou d'un aménagement paysager d'un emplacement d'usage uniquement résidentiel	Unifamilial (H1), duplex et triplex (H2-H3) : 250 \$ 4 logements et plus (H3 et H4) : 500 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA - Construction, réparation, rénovation, réfection ou installation d'une nouvelle construction accessoire ou d'un aménagement paysager d'un emplacement d'usage autre qu'uniquement résidentiel	500 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Opération cadastrale ou de lotissement	75 \$ /lot sans excéder 2 500 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse d'une demande de démolition soumise à l'application du Règlement sur la démolition d'immeubles	1 250 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Demande à la CPTAQ*, déclaration d'un droit : • Demande à la CPTAQ, demande d'autorisation : • Demande à la CPTAQ, demande d'exclusion de la zone agricole : 	<p style="text-align: right;">50 \$</p> <p style="text-align: right;">300 \$</p> <p>500 \$ (de plus, des frais d'expertise professionnelle supplémentaires, ainsi que les frais demandés par les instances publiques concernées sont à la charge du demandeur)</p>
* Commission de la protection du territoire agricole du Québec	
Ententes relatives à des travaux municipaux – Préparation d'une entente	Résidentiel entre 1 et 40 logements : 2 500\$ Résidentiel 41 logements et plus : 5 000 \$ Commercial et industriel ou mixte : 5000 \$
Ententes relatives à des travaux municipaux – Coût des études et estimations préliminaires des travaux mentionnés à l'entente.	2% pour la partie du coût estimé des travaux dont la valeur varie entre 0 et 2 M \$ sans être inférieure à 5 000 \$ 1,5% pour la partie du coût estimé des travaux dont la valeur varie entre 2 M \$ et 4 M \$ 1% pour la partie du coût estimé des travaux dont la valeur excède 4 M \$ Ce tarif doit être acquitté lors de la demande relative à la préparation de l'entente relative à des travaux municipaux.
Tous les autres frais afférents à une demande, dont notamment les frais d'expertise professionnelle supplémentaires ainsi que les frais demandés par les instances publiques concernées, sont à la charge du demandeur.	

Exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement	Tarifs
Case de stationnement en surface exigée en vertu du Règlement de zonage	3 000 \$/case
Case de stationnement souterrain exigée en vertu du Règlement de zonage	25 000 \$/case

¹ Toute demande de modification à un règlement d'urbanisme doit être faite par écrit, par le propriétaire concerné ou son agent dûment autorisé auprès du conseil municipal et expliquer les motifs justifiant la demande de modification. La municipalité se réserve le droit d'adopter ou non toute modification de règlement demandée.

(R. 2015-17, a. 1, 16/12/2015; R. 2016-23, a. 1, 14/12/2016; R. 2017-19, a. 1, 01/01/2018; R. 2018-20, a. 1, 11/12/2018; R. 2020-16, a. 1, 01/01/2021; R.2021-19, a. 2, 01/01/2022; R. 2022-28, a. 5 et 6, 11/07/2022)

Annexe VII

Achat, installation et utilisation d'un compteur d'eau – Loyer annuel perçu en sus des taxes et autres tarifs	Unité (diamètre)	Tarifs (\$)
Achat et installation – Compteur d'eau		Coût réel ^{2 et 4}
Utilisation – Compteur d'eau	Moins de 3/4" régulier	47 \$
Utilisation – Compteur d'eau	3/4" régulier	53 \$
Utilisation – Compteur d'eau	1" régulier	61 \$
Utilisation – Compteur d'eau	1 1/2" régulier	121 \$
Utilisation – Compteur d'eau	2" régulier	155 \$
Utilisation – Compteur d'eau	3" régulier	287 \$
Utilisation – Compteur d'eau	4" régulier	431 \$
Utilisation – Compteur d'eau	6" régulier	594 \$
Utilisation – Compteur d'eau	8" régulier	974 \$
Utilisation – Compteur d'eau	8" incendie	1821 \$
Utilisation – Compteur d'eau	10" régulier	2368 \$
Réparation – Compteur d'eau		Coût réel ^{2 et 4}

² S'ajoute à ce tarif lorsque des travaux sont exécutés en dehors de l'horaire régulier des employés cols bleus du lundi au vendredi, les tarifs de main-d'œuvre, de véhicule, d'équipement et de matériel. Les tarifs de la main-d'œuvre sont majorés de 50 % du lundi au samedi, de 100 % le dimanche et lors de journées fériées en vigueur à la Ville. Un minimum d'une heure s'applique aux tarifs de main-d'œuvre, véhicules et équipement et lorsqu'un employé est rappelé de son domicile, un minimum de 3 heures s'applique au tarif.

⁴ Cependant, si ces services doivent être exécutés en urgence durant l'horaire régulier de travail du lundi au vendredi des employés cols bleus, et ce, à moins de 24 heures suivant la demande, les tarifs sont en conséquence majorés de 100 %.

(R. 2015-17, a. 1, 16/12/2015; R. 2016-23, a. 1, 14/12/2016; R. 2017-19, a. 1, 01/01/2018; R. 2018-20, a. 1, 11/12/2018; R. 2019-21, a. 1, 05/12/2019; R. 2020-16, a. 1, 01/01/2021; R. 2021-19, a. 2, 01/01/2022)

Annexe VIII

Divers	Unité	Tarifs (\$)
Droit sur les mutations immobilières – Droit supplétif sauf dans les cas d’exonération ou de disposition contraire prévus à la <i>Loi concernant les droits sur les mutations immobilières</i> (L.R.Q. c. D-15.1)		200 \$
Paiement - Sans provisions		25 \$
Chèque postdaté – Retrait ou report		10 \$
Affirmation solennelle et certificat de vie		10 \$
Certificat de vie à préparer pour le requérant		12 \$
Copie d’un compte de taxes		5 \$
Confirmation de paiement de taxes		5 \$
Réimpression d’une facture (mutation, eau, diverse)		5 \$

(R. 2016-23, a. 1, 14/12/2016; R. 2017-19, a. 1, 01/01/2018; R. 2019-21, a. 1, 05/12/2019; R. 2020-16, a. 1, 01/01/2021; R.2021-19, a. 2, 01/01/2022)

Annexe IX

Divers services fournis par la Direction du génie	Unité	Tarifs (\$)
Chef de division	1 hre (min)	85 \$ ¹
Ingénieur de projet	1 hre (min)	78 \$ ¹
Coordonnateur de projet	1 hre (min)	63 \$ ¹
Inspecteur-dessinateur	1 hre (min)	58 \$ ¹
Technicien en génie municipal	1 hre (min)	58 \$ ¹
Utilisation du GPS (équipement d'arpentage)	Heure	5 \$ ¹
Utilisation de la station totale (équipement d'arpentage)	Heure	5 \$ ¹
Frais de déplacement (selon le taux en vigueur établi par les RH)		Variable ¹

¹ Des frais d'administration de 15% s'appliquent en sus des tarifs.

(R. 2015-17, a. 1, 16/12/2015; R. 2017-19, a. 1, 01/01/2018; R. 2018-20, a. 1, 11/12/2018; R. 2019-21, a. 1, 05/12/2019; R. 2020-16, a. 1, 01/01/2021; R.2021-19, a. 2, 01/01/2022)